



Commune de  
SAINT AUBIN LA PLAINE

# COMPTE RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL

## SÉANCE DU 2 MARS 2020

Le **deux mars deux mille dix vingt à vingt heures**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le dix huit février, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de SAINT AUBIN LA PLAINE sous la présidence de Monsieur GAUVREAU Dominique, Maire.

Etaient présents :

**Mesdames LIÈVRE Emmanuelle BOUDAUD Amélie.**

**Messieurs GAUVREAU Dominique, AUGER Patrick, PRÉZEAU Denis, GRIVEAU Francis, MARSAULT René.**

Avait remis procuration : **M. COUZIN Jean-Michel à M. AUGER Patrick**

Excusé :

Secrétaire de séance : **Monsieur PRÉZEAU Denis**

Assistait également : **Monsieur QUAIRALT Bruno, Secrétaire de Mairie**

Nombre de conseillers municipaux :

|               |             |
|---------------|-------------|
| ◆ En exercice | 8           |
| ◆ Présents    | 7           |
| ◆ Votants     | 8 ou 7 ou 6 |

### ORDRE DU JOUR :

**2020-03-01** – FINANCES – BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT LES ALOUETTES » - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF LOTISSEMENT 2019 ET AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2019

**2020-03-02** – FINANCES – BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT LES ALOUETTES » – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019

**2020-03-03** – FINANCES – BUDGET PRINCIPAL « COMMUNE DE ST AUBIN LA PLAINE » - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE 2019 ET AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2019

**2020-03-04** – FINANCES – BUDGET PRINCIPAL « COMMUNE DE ST AUBIN LA PLAINE » - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019

**2020-03-05** – FINANCES – AUTORISATION SPECIALE DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BP 2020

**2020-03-06** – VIE ASSOCIATIVE – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE LOGICIEL COMPTABLE, ENTRE L'ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE D'IRRIGATION ET LA COMMUNE DE ST AUBIN LA PLAINE

**2020-03-07** – VIE ASSOCIATIVE – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE LOGICIEL COMPTABLE, ENTRE L'ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE DE REMEMBREMENT ET LA COMMUNE DE ST AUBIN LA PLAINE

**QUESTIONS DIVERSES**

**2020-03-01 – FINANCES – BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT LES ALOUETTES »****APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF LOTISSEMENT 2019 ET AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2019**

Monsieur GAUVREAU, Maire, donne présentation du Compte Administratif 2019 du budget annexe « Lotissement Les Alouettes », résumé comme suit :

| <b>BUDGET PRIMITIF 2019</b>      |                     |                  |                     |                                 |                     |                  |                     |
|----------------------------------|---------------------|------------------|---------------------|---------------------------------|---------------------|------------------|---------------------|
| <b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b> |                     |                  |                     | <b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b> |                     |                  |                     |
| Dépenses prévues                 | 232 561,56 €        | Recettes prévues | 232 561,56 €        | Dépenses prévues                | 232 560,56 €        | Recettes prévues | 354 656,76 €        |
| Déficit reporté                  | 0,00 €              | Excédent reporté | 0,00 €              | Déficit reporté (001)           | 122 096,20 €        | Excédent reporté | 0,00 €              |
| <b>TOTAL</b>                     | <b>232 561,56 €</b> | <b>TOTAL</b>     | <b>232 561,56 €</b> | <b>TOTAL</b>                    | <b>354 656,76 €</b> | <b>TOTAL</b>     | <b>354 656,76 €</b> |

| <b>COMPTE ADMINISTRATIF 2019</b> |               |                          |               |                                 |                    |                          |                    |
|----------------------------------|---------------|--------------------------|---------------|---------------------------------|--------------------|--------------------------|--------------------|
| <b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b> |               |                          |               | <b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b> |                    |                          |                    |
| Mandats émis                     | 232 096,20 €  | Titres émis              | 232 096,20 €  | Mandats émis                    | 232 096,20 €       | Titres émis              | 252 096,20 €       |
| <b>Solde d'exécution</b>         | <b>0,00 €</b> | <b>Solde d'exécution</b> | <b>0,00 €</b> | <b>Solde d'exécution</b>        | <b>20 000,00 €</b> | <b>Solde d'exécution</b> | <b>20 000,00 €</b> |

| <b>CONSTATATION DU RESULTAT CUMULÉ</b>     |               |  |                      |   |                      |   |                      |
|--|---------------|--|----------------------|---|----------------------|---|----------------------|
| <b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>           |               |  |                      | <b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>             |                      |   |                      |
| Solde de l'exercice                        | 0,00 €        | Solde de l'exercice                        | 20 000,00 €          | Solde de l'exercice                         | 20 000,00 €          | Solde de l'exercice                         | 20 000,00 €          |
| Déficit reporté                            | 0,00 €        | Déficit reporté                            | 122 096,20 €         | Déficit reporté                             | 122 096,20 €         | Déficit reporté                             | 122 096,20 €         |
| <b>Solde cumulé à la fin de l'exercice</b> | <b>0,00 €</b> | <b>Solde cumulé à la fin de l'exercice</b> | <b>-102 096,20 €</b> | <b>Solde cumulé à la fin de l'exercice</b>  | <b>-102 096,20 €</b> | <b>Solde cumulé à la fin de l'exercice</b>  | <b>-102 096,20 €</b> |
|  |               |  |                      | <b>Soit un besoin de financement (4) de</b> | <b>102 096,20 €</b>  | <b>Soit un besoin de financement (4) de</b> | <b>102 096,20 €</b>  |

| <b>DETERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT</b> |  |  |  |  |                     |  |                     |
|---|--|--|--|--|---------------------|--|---------------------|
|   |  |  |  | RAR en recettes (2)  | 0,00 €              | RAR en recettes (2)  | 0,00 €              |
|   |  |  |  | RAR en dépenses (1)  | 0,00 €              | RAR en dépenses (1)  | 0,00 €              |
|   |  |  |  | Solde des RAR (3) = (2)-(1)                                    | 0,00 €              | Solde des RAR (3) = (2)-(1)                                    | 0,00 €              |
|   |  |  |  | <b>Total à affecter obligt en section d'investisst (4)-(3)</b> | <b>102 096,20 €</b> | <b>Total à affecter obligt en section d'investisst (4)-(3)</b> | <b>102 096,20 €</b> |

Après que Monsieur le Maire se soit retiré, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 7 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS :

- décide de reporter en déficit d'investissement (001) : 102 096,20 € ;
- approuve le compte administratif 2019 du budget annexe « Lotissement Les Alouettes ».

**2020-03-02 – FINANCES – BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT LES ALOUETTES » – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019**

Concernant l'approbation du Compte de Gestion du budget annexe « Lotissement Les Alouettes », établi par Monsieur POULARD, Trésorier.

Le Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter les Budgets Primitif et Supplémentaire de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.
- Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2019.
- Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les dépenses et les recettes sont justifiées :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 7 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 ABSTENTIONS :

- déclare que le Compte de Gestion du budget annexe « Lotissement Les Alouettes » dressé pour l'exercice 2019 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- approuve le Compte de Gestion 2019.

**2020-03-03 – FINANCES – BUDGET PRINCIPAL « COMMUNE DE ST AUBIN LA PLAINE »**

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE 2019 ET AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2019**

Monsieur GAUVREAU, Maire, donne présentation du Compte Administratif 2019 de la Commune, résumé comme suit :

| <b>BUDGET PRIMITIF 2019</b>      |                     |                  |                     |                                 |                       |                  |                       |
|----------------------------------|---------------------|------------------|---------------------|---------------------------------|-----------------------|------------------|-----------------------|
| <i>SECTION DE FONCTIONNEMENT</i> |                     |                  |                     | <i>SECTION D'INVESTISSEMENT</i> |                       |                  |                       |
| Dépenses prévues                 | 584 173,20 €        | Recettes prévues | 584 173,20 €        | Dépenses prévues                | 1 768 189,05 €        | Recettes prévues | 1 579 615,98 €        |
| Déficit reporté                  | 0,00 €              | Excédent reporté | 0,00 €              | Déficit reporté (001)           | 0,00 €                | Excédent reporté | 188 573,07 €          |
| <b>TOTAL</b>                     | <b>584 173,20 €</b> | <b>TOTAL</b>     | <b>584 173,20 €</b> | <b>TOTAL</b>                    | <b>1 768 189,05 €</b> | <b>TOTAL</b>     | <b>1 768 189,05 €</b> |

| <b>COMPTE ADMINISTRATIF 2019</b> |              |             |                     |                                 |                |             |                       |
|----------------------------------|--------------|-------------|---------------------|---------------------------------|----------------|-------------|-----------------------|
| <i>SECTION DE FONCTIONNEMENT</i> |              |             |                     | <i>SECTION D'INVESTISSEMENT</i> |                |             |                       |
| Mandats émis                     | 406 679,32 € | Titres émis | 580 705,36 €        | Mandats émis                    | 1 142 838,55 € | Titres émis | 986 293,26 €          |
| <b>Solde d'exécution</b>         |              |             | <b>174 026,04 €</b> | <b>Solde d'exécution</b>        |                |             | <b>- 156 545,29 €</b> |

| <b>CONSTATATION DU RÉSULTAT CUMULÉ</b>     |  |  |                     |  |  |  |                    |
|--|--|--|---------------------|--|--|--|--------------------|
| <i>SECTION DE FONCTIONNEMENT</i>           |  |  |                     | <i>SECTION D'INVESTISSEMENT</i>                |  |  |                    |
| Solde de l'exercice                        |  |  | 174 026,04 €        | Solde de l'exercice                            |  |  | - 156 545,29 €     |
| Excédent reporté                           |  |  | 0,00 €              | Excédent reporté                               |  |  | 188 573,07 €       |
| <b>Solde cumulé à la fin de l'exercice</b> |  |  | <b>174 026,04 €</b> | <b>Solde cumulé à la fin de l'exercice</b>     |  |  | <b>32 027,78 €</b> |
|  |  |  |                     | <b>Soit une capacité de financement (4) de</b> |  |  | <b>32 027,78 €</b> |

| <b>DÉTERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT</b> |  |  |  |   |  |  |                    |
|---|--|--|--|---|--|--|--------------------|
|   |  |  |  | RAR en recettes (2)   |  |  | 70 115,58 €        |
|   |  |  |  | RAR en dépenses (1)   |  |  | 18 622,80 €        |
|   |  |  |  | Solde des RAR (3) = (2)-(1)                                     |  |  | 51 492,78 €        |
|   |  |  |  | <b>Total à affecter obligt en section d'investisist (4)+(3)</b> |  |  | <b>83 520,56 €</b> |

Après que Monsieur le Maire se soit retiré, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 7 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS :

- décide d'affecter 174 026,04 € en réserve obligatoire, en section d'investissement (compte 1068) ;
- approuve le compte administratif 2019 de la Commune.

**2020-03-04 – FINANCES – BUDGET PRINCIPAL « COMMUNE DE ST AUBIN LA PLAINE »**

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019**

Concernant l'approbation du Compte de Gestion de la Commune, établi par Monsieur POULARD, Trésorier.

Le Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter les Budgets Primitif et Supplémentaire de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.
- Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2019.
- Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les dépenses et les recettes sont justifiées :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 8 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS :**

- **déclare que le Compte de Gestion du budget Commune dressé pour l'exercice 2019 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;**
- **approuve le Compte de Gestion 2019.**

#### **2020-03-05 – FINANCES – AUTORISATION SPECIALE DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BP 2020**

Afin que leur budget respecte le plus possible le principe de sincérité, les collectivités locales, dans leur très grande majorité, ne votent leur budget primitif que lorsque les services de l'Etat leur ont transmis les informations indispensables à la confection de leur budget de fonctionnement (bases d'imposition notamment). Toute opération nouvelle d'investissement doit donc, en principe attendre que le budget primitif de l'exercice soit voté. Or, certaines opérations doivent être engagées sans attendre cette échéance.

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales permet de faire face à ce type de situation. Il dispose en effet : « Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme. »

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le calcul du crédit d'investissement de référence s'établit comme suit : [Dépenses réelles d'investissement 2019 (déduire résultat n-1) – capital dette] / 4

Soit : 810 664,81 € / 4 = 202 666,20 € - 2 632,32 € (dépense autorisée le 27/01/2020) = 200 033,88 €

**Pour l'année 2020, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

- **d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-après, avant le vote du budget primitif pour un montant global de 492,00 € TTC.**
- **de voter les opérations et les chapitres concernés, selon le détail suivant :**

**ONA – Chapitre 21 – Article 21312 « bâtiments scolaires » : 492,00 € TTC (GD PISCINES & RÉNOVATIONS)**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 8 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS :**

- **autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sus-énoncées,**
- **vote les différents chapitres et opérations concernés comme suit :**

**ONA – Chapitre 21 – Article 21312 « bâtiments scolaires » : 492,00 € TTC (GD PISCINES & RÉNOVATIONS)**

#### **2020-03-06 – VIE ASSOCIATIVE – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE LOGICIEL COMPTABLE, ENTRE L'ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE D'IRRIGATION ET LA COMMUNE DE ST AUBIN LA PLAINE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de son activité, l'Association Syndicale Autorisée d'Irrigation de St Aubin la Plaine doit, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, utiliser un logiciel de facturation et de comptabilité.

Depuis cette date, l'ASAI utilise le logiciel de la Mairie par voie de convention, le but étant de bénéficier d'un logiciel compétent à moindre coût. La convention en vigueur était souscrite entre la Commune et l'ASAI, lorsque Gilbert VIVIER était Président. Pour une simple raison de mise à jour, l'ASAI sollicite la Commune de St Aubin la Plaine, afin de renouveler la convention existante dans les mêmes conditions.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020, la Commune de St Aubin la Plaine sera en contrat avec le prestataire de logiciel JVS, pour une durée de 3 ans, et pour un forfait annuel de maintenance de 2 376,53 € HT (soit 2 851,84 € TTC). Sachant que ce logiciel sert également à la gestion des élections, de la population, de l'emprunt, ...

Après étude de la demande de l'ASAI, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée le renouvellement de la convention financière existante entre la Commune et l'ASAI, permettant le remboursement des frais liés à l'utilisation du logiciel utilisé.

Un montant forfaitaire annuel de 150 € pourrait être proposé. La convention pourrait donc être conclue pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**Etant concerné par l'objet de la délibération, Monsieur AUGER Patrick, Président de l'ASAI, est sorti de la pièce afin de ne pas prendre part au vote.**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 6 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS :**

- **donne son accord pour que l'Association Syndicale Autorisée d'Irrigation de St Aubin la Plaine bénéficie du logiciel de gestion comptable pour son activité,**
- **valide le remboursement annuel des frais liés à l'utilisation du logiciel, pour un montant de 150 €,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer la convention financière.**

#### **2020-03-07 – VIE ASSOCIATIVE – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE LOGICIEL COMPTABLE, ENTRE L'ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE DE REMEMBREMENT ET LA COMMUNE DE ST AUBIN LA PLAINE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de son activité, l'Association Syndicale Autorisée de Remembrement de St Aubin la Plaine doit, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, utiliser un logiciel de facturation et de comptabilité.

Depuis cette date, l'ASAR utilise le logiciel de la Mairie par voie de convention, le but étant de bénéficier d'un logiciel compétent à moindre coût. La convention en vigueur était souscrite entre la Commune et l'Association Foncière de Remembrement. Pour une simple raison de mise à jour, faisant suite à la modification de ses statuts, l'ASAI sollicite la Commune de St Aubin la Plaine, afin de renouveler la convention existante dans les mêmes conditions.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020, la Commune de St Aubin la Plaine sera en contrat avec le prestataire de logiciel JVS, pour une durée de 3 ans, et pour un forfait annuel de maintenance de 2 376,53 € HT (soit 2 851,84 € TTC). Sachant que ce logiciel sert également à la gestion des élections, de la population, de l'emprunt, ...

Après étude de la demande de l'ASAR, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée le renouvellement de la convention financière existante entre la Commune et l'ASAR, permettant le remboursement des frais liés à l'utilisation du logiciel utilisé.

Un montant forfaitaire annuel de 150 € pourrait être proposé. La convention pourrait donc être conclue pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**Etant concerné par l'objet de la délibération, Monsieur AUGER Patrick, Président de l'ASAR, est sorti de la pièce afin de ne pas prendre part au vote.**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 6 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS :**

- **donne son accord pour que l'Association Syndicale Autorisée de Remembrement de St Aubin la Plaine bénéficie du logiciel de gestion comptable pour son activité,**
- **valide le remboursement annuel des frais liés à l'utilisation du logiciel, pour un montant de 150 €,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer la convention financière.**

#### **QUESTIONS DIVERSES**

##### ➤ **EDUCATION – ECOLE PUBLIQUE LES TILLEULS**

Monsieur le Maire précise aux élus qu'il s'est entretenu avec la directrice de l'école au sujet des effectifs pour la rentrée 2020-2021, et plus particulièrement concernant l'accueil des TPS. La directrice a confirmé sa volonté de n'accepter les TPS que le matin et à compter de Janvier uniquement. Les élus déplorent cette décision qui risque de contraindre des familles à inscrire leurs enfants dans des écoles voisines qui acceptent les TPS en journée complète. Cette restriction pourrait entraîner une nouvelle fermeture de classe et la remise en cause éventuelle d'un poste

d'ATSEM (mi-temps) pour la rentrée prochaine. Unanimement, les élus sollicitent une réunion avec les enseignantes afin d'éclaircir les conditions d'accueil des TPS et ainsi éviter toute fermeture de classe et suppression de poste.

➤ **DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

Présentation des DPU reçues depuis la dernière réunion de Conseil.

**PROCHAINE REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL : NON FIXÉE À CE JOUR**

Dominique GAUVREAU  
Maire  
Président de Séance

Denis PRÉZEAU  
2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire  
Secrétaire de Séance